

DISPOSITIF **COUP DE POUCE** AUX ARTISTES

**UN PREMIER PROJET
ARTISTIQUE ?**

**LA VILLE PEUT
VOUS AIDER !
CANDIDATURE
AVANT LE**

1^{er} NOVEMBRE 2026

Restez informés
lesulis.fr    
@lesulisofficiel



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Aide à la réalisation de projets artistiques dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce aux artistes Ulissiens »

OBJECTIF :

La Ville des Ulis a choisi d'apporter un soutien financier à des projets innovants dans les domaines de la musique, du théâtre et de la danse, de la photographie, du cinéma et de la vidéo, des arts plastiques, afin de favoriser l'émergence de nouveaux talents. **Les projets soumis dans le cadre de cette édition devront s'inscrire dans la thématique de la célébration du cinquantième anniversaire de la Ville des Ulis.**

BÉNÉFICIAIRES :

Ce soutien s'adresse en priorité aux Ulissiennes et Ulissiens majeur(e)s (résidant sur la Ville des Ulis), aux groupes informels ou aux associations ne bénéficiant pas de subventions municipales. Ce soutien est accordé pour un premier projet ou d'une première œuvre.

DÉPÔT DES DOSSIERS :

Date limite : 1^{er} novembre 2026 pour une attribution pendant l'année civile en cours.

Les dossiers sont à retirer aux Studios musicaux (01 69 86 09 67) à la Maison Pour Tous des Amonts au 1 rue de Vendée ou à la Direction des Affaires Culturelles (01 72 86 50 63), située rue des Millepertuis, 91940 Les Ulis.

DÉCISION D'ATTRIBUTION :

Après étude des dossiers par un comité de sélection des agents de la Direction des Affaires Culturelles, des rendez-vous seront organisés avec chaque candidat afin qu'il expose plus en détail leur projet. La liste des candidats sélectionnés sera soumise à l'approbation des élus de la Direction des Affaires Culturelles.

Chaque demandeur sera informé par écrit de la suite réservée à sa demande : refus, attribution ou nouvel examen l'année suivante si le projet ne paraît pas suffisamment abouti. Il n'y aura pas d'aides rétroactives.

LES AIDES :

Les candidats retenus bénéficieront d'un accompagnement ou d'une orientation pour la mise en œuvre de leur projet. Une aide financière pourra être accordée, mais ne pourra couvrir la totalité du montant global des dépenses.

En cas de financement : à réception de l'avis d'attribution, le bénéficiaire sera invité à produire :

- Une convention sera adressée aux candidat(e)s retenu(e)s stipulant la nature du projet et l'aide financière. Des clauses sur les droits d'auteurs, le respect des chartes, les droits à l'image y seront très précis.
- Un RIB ou RIP (dans le cas particulier des groupes informels obligatoirement au nom du mandataire désigné dans le dossier de demande et repris dans la délibération) accompagné de la convention dûment signée par ses soins, en 3 exemplaires,
- Le paiement intervient par l'intermédiaire de la Trésorerie dans un délai moyen de 8 semaines à réception de la totalité des pièces mentionnées ci-dessus.

En cas d'autres aides : les bénéficiaires ne pourront prétendre à une autre aide financière de la Ville des Ulis cette année-là (aide aux projets ou subventions).

La Ville peut également aider les artistes par des mises à disposition de salles, communication, achat de livres, CD, expositions, de propositions d'heures de répétition et d'enregistrement.

CONTREPARTIES :

Le bénéficiaire de l'aide s'engage :

- À faire apparaître le partenariat de la Ville des Ulis (logo mis à disposition par la Direction de la Communication) dans les documents édités (CD, livres, affiches) ou à l'occasion d'une présentation publique.
- À communiquer son bilan financier et un justificatif de la réalisation du projet.
- À respecter les termes de la Charte d'engagement de lutte contre les discriminations adoptée en Conseil Municipal du 30 juin 2008, la Charte de la laïcité signée le 20 janvier 2010 et de la Charte européenne pour l'égalité femme/homme dans la vie locale du 5 mars 2011, dans l'élaboration de son projet.

ANNULATION DE L'AIDE :

La Ville des Ulis se réserve le droit d'annuler le montant de sa contribution si le bénéficiaire n'est pas en mesure d'apporter la preuve que le projet a été réalisé dans l'année (N + 1).

De même, une évaluation sera automatiquement faite après la réalisation du projet. Si le projet n'a pas abouti, la somme devra être restituée, cette évaluation sera pilotée par le comité d'attribution des aides.

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
Tél : 01 72 86 50 63

COORDONNÉES :

NOM : _____

Prénom : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

NOM D'ARTISTE :

BIOGRAPHIE (Précédents projets/réalisations, naissance du projet artistique, formation, etc.) :

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET :

[illegible]

BUDGET PRÉVISIONNEL

DÉPENSES :

LIBELLÉS	MONTANTS
TOTAL	

RECETTES :

LIBELLÉS	MONTANTS
Budget sollicité à la Ville des Ulis	
TOTAL	